

(1)

( N° 80 )

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 13 JANVIER 1925.

---

**Projet de loi allouant des crédits supplémentaires au Budget du Congo belge de l'exercice 1924, autorisant des régularisations de dépenses appartenant à des exercices clos et contenant des dispositions diverses (1).**

---

**AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.**

---

Bruxelles, le 30 décembre 1924.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à un amendement à apporter au texte du projet de loi faisant l'objet de la pièce de la Chambre, n° 49, allouant des crédits supplémentaires au Budget du Congo belge de l'exercice 1924, autorisant des régularisations de dépenses appartenant à des exercices clos et contenant des dispositions diverses.

Cet amendement a pour objet de proroger jusqu'au 30 juin 1925 le délai des opérations relatives au recouvrement des produits et à l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1923. Ces opérations faites en Afrique et en Europe, au cours de l'année 1924, étant en relation concomitante avec celles de l'exercice 1924, mon Administration demande de les clôturer à la même date que celle proposée pour ce dernier exercice.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Colonies,*

H. CARTON.

---

(1) Projet de loi, n° 49.

**AMENDEMENT.**

**TITRE III**

**III. — DISPOSITIONS DIVERSES.**

**ART. 5.**

**Remplacer** : de l'exercice 1924;  
**par** : des exercices 1923 et 1924.

**TITEL III**

**III. — VERSCHIEDENE SCHIKKINGEN.**

**ART. 5.**

**Veranderen** : van het boekjaar  
1924, **door** : van den boekjaren 1923  
en 1924.

---